

**INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ
IFMEM Centre Hospitalier Agen-Nérac**

**DOSSIER D'INSCRIPTION
ADMISSION RENTREE 2026
SELECTION MEM - FPC**

L'arrêté du 17 janvier 2020 modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure-podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses, (TITRE II, article 12), dispose que « **peuvent être admis dans la formation conduisant au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale, les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimale de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date limite de dépôt des candidatures** ».

A ce titre, pour la rentrée universitaire de septembre 2026, l'IFMEM propose 5 places.

Début des inscriptions : Mercredi 11 Mars 2026
Clôture des inscriptions : Lundi 27 Avril 2026

Tout dossier est à transmettre **uniquement par voie postale**
En **recommandé avec accusé de réception**

Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de clôture, **ne sera pas traité** (Cachet de la poste faisant foi)

Téléchargement du dossier d'inscription sur le site

<http://www.ifps-agen.com/>

Contact :

**Institut de Formation des Professionnels de Santé
IFSI CH AGEN-NERAC**

Accueil public : 43 rue corps francs pommiers – 47000 AGEN
Adresse postale : Route de Villeneuve - 47923 AGEN Cedex 9

Email : secretariat.ifps@ch-agen-nerac.fr

Site internet : <http://www.ifps-agen.com/>

PREAMBULE

N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.

Vous avez le projet de devenir manipulateur en électro radiologie médicale. L'accès à la formation est règlementé par l'arrêté du 17 janvier 2020 modifié.

Si les candidats de la formation professionnelle continue bénéficient de modalités de sélection spécifique, le calendrier est aligné sur celui de Parcoursup.

<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=calendrier> .

La première étape consiste à s'informer sur les formations. Le moteur de recherche Parcoursup va vous permettre d'accéder à la fiche de présentation de la formation de manipulateur en électro radiologie médicale. Celle-ci comporte des informations essentielles dont les attendus nationaux retenus pour la formation en manipulateur en électro radiologie médicale. Ces attendus s'appliquent aux candidats de la formation professionnelle.

<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=formations> .

Attendus retenus pour la formation en manipulateur en électro radiologie médicale :

1. Analyser la situation clinique de la personne et déterminer les modalités des soins à réaliser.
2. Mettre en œuvre les soins à visées diagnostique et thérapeutique en imagerie médicale, médecine nucléaire, radiothérapie, explorations fonctionnelles en assurant la continuité des soins.
3. Gérer les informations liées à la réalisation des soins à visée diagnostique et thérapeutique.
4. Mettre en œuvre les règles et les pratiques de radioprotection des personnes soignées, des personnels et du public.
5. Mettre en œuvre les normes et principes de qualité, d'hygiène et de sécurité pour assurer la qualité des soins.
6. Conduire une relation avec la personne soignée.
7. Evaluer et améliorer ses pratiques professionnelles.
8. Organiser son activité et collaborer avec les autres professionnels de santé.
9. Informer et former.
10. Rechercher, traiter et exploiter les données scientifiques et professionnelles.

INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ AGEN-NÉRAC

PLANIFICATION SÉLECTION 2026 FORMATION MEM

	IFMEM Candidats Bacheliers		IFMEM Candidats FPC*
Mise en ligne des dossiers d'inscription	<i>Parcoursup</i> www.parcoursup.fr	Mise en ligne des dossiers d'inscription	<i>Dossier en ligne</i> www.ifps-agen.com
Formulation des Vœux	Lundi 19 janvier 2026	Ouverture des inscriptions	Mercredi 11 mars 2026
Finalisation des dossiers	Mercredi 1er avril 2026	Clôture des inscriptions	Lundi 27 avril 2026
		<u>Admission</u> Entretiens	Lundi 18 mai 2026
CHOIX CANDIDATS / PROPOSITIONS	Mardi 2 juin 2026	ADMISSION RESULTATS	Vendredi 22 mai 2026 14h00
		CONFIRMATION DES CANDIDATS	Vendredi 5 juin 2026 Minuit

*Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue (devant justifier de 3 ans d'exercice professionnel en équivalent temps plein à la date limite de dépôt des candidatures, soit 4 821 h).

INSCRIPTION

Modalités inscriptions IFMEM Agen-Nérac :

1. **TELECHARGER EN LIGNE**, le dossier d'inscription *version papier*
2. **ENVOI DU DOSSIER COMPLÉTÉ et COMPLET UNIQUEMENT**

Uniquement par voie postale (pas de remise à l'institut), en recommandé avec accusé de réception à :



Institut de Formation des Professionnels de Santé

Centre Hospitalier Agen-Nérac

Secrétariat IFMEM

Route de Villeneuve

47923 AGEN CEDEX 9

Tout dossier remis hors envoi postal ne sera pas pris en compte.

- ☐ **Frais d'inscription à la sélection : 120€** (*ne seront pas remboursés en cas de désistement et/ou d'absence aux épreuves*).
- ☐ **Nombre de places** : 25% minimum de l'effectif autorisé.
- ☐ **Date de rentrée et pré-rentrée** : **Mardi 1^{er} septembre 2026**

CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (Arrêté du 17 janvier 2020 relatif au diplôme d'Etat de Manipulateur en Electro Radiologie Médicale)

Conditions requises :

Les candidats relevant de la **formation professionnelle continue**, telle que définie par l'Arrêté du 17 janvier 2020 modifié et justifiant d'une durée minimale de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date limite de dépôt des candidatures soit **4821 heures**.

Constitution du dossier :

Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales (ne pas plier).



*La rubrique diffusion des résultats sur Internet **non renseignée** vaut **accord** de diffusion ;*

- ☐ La copie d'une pièce d'identité.
- ☐ Une copie du ou des diplôme(s) détenu(s).
- ☐ Les ou l'attestation(s) employeur(s) et/ou les justificatifs de cotisation à un régime de protection sociale à savoir :
 - Pour les salariés :
 - ☐ Bulletins de salaires.
 - ☐ Attestations employeurs mentionnant les dates et le nombre d'heures de travail.
 - ☐ Certificats de travail faisant état d'un minimum de 4821h de travail.
 - Pour les non-salariés :
 - ☐ Attestations URSSAF de cotisations sociales.
- ☐ Un curriculum vitae.
- ☐ Une lettre de motivation.
- ☐ L'autorisation de publication sur Internet de leur nom sur la liste d'admissibilité et/ou sur la liste d'admission définitive.
- ☐ Un chèque de 120 € libellé à l'ordre de Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier AGEN-NERAC correspond à l'étude du dossier de candidature.¹

Les candidatures sont examinées, dans un premier temps, sur dossier. Les candidats admissibles sont convoqués par mail pour un entretien avec le jury de sélection pour apprécier leur motivation et leurs aptitudes à suivre la formation.

L'admission prononcée début juin d'une année ouvre l'accès à la formation pour septembre de la même année.

Si vous n'avez pas reçu de convocation 8 jours avant la date des épreuves, veuillez prendre contact par téléphone avec l'IFPS : secretariat.ifps@ch-agen-nerac.fr

Il est impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFPS tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...)

¹ Ces frais correspondent aux frais d'ouverture et de traitement de votre dossier administratif et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement hors cas de force majeure au sens des dispositions de l'article 1218 du code civil, dûment justifié. De plus, conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, seul le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation et par conséquent prétendre à un remboursement de ces frais. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, une demande de rétractation est à adresser en recommandé avec accusé réception.

DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR UN HANDICAP

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors de leur dépôt de dossier un aménagement des conditions de déroulement de sélection d'entrée.

1. Le candidat doit faire la demande d'aménagement auprès d'un médecin agréé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Lien site internet : nouvelle-aquitaine.ars.santé.fr/médecins-agrèés-11

2. Afin de permettre au médecin agréé de disposer d'une évaluation précise et actualisée de la nature et de la sévérité du handicap présenté, le candidat doit impérativement joindre tous les éléments permettant d'objectiver les difficultés : courriers médicaux récents, bilans récents (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, neuropsychologie, kinésithérapie), ainsi que les modalités de la sélection et sa durée afin d'adapter l'aménagement avec les difficultés objectivées

Pour chaque sélection, les aménagements d'épreuves sont décidés par le jury de sélection, après avis du médecin agréé.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Conformément à la réglementation (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées / Articles D. 5211-1 et suivants du code du travail), l'institut peut proposer des aménagements (technique, organisationnel et/ou pédagogique) pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap. Le cas échéant, l'organisme de formation mobilise des compétences externes (Centre de Ressources Formation Handicap Nouvelle-Aquitaine...) et les dispositifs ad-hoc (Accea, Epatech...) pour la recherche de solutions permettant l'accès aux formations.

LES EPREUVES DE SELECTION ET RESULTATS

La sélection

Les candidatures seront examinées, dans un premier temps, à travers le dossier écrit.

Les candidats retenus sur la liste d'admissibilité seront convoqués par mail pour un entretien avec le jury permettant de compléter l'appréciation de leur motivation et de leurs aptitudes à suivre la formation.

Le jury de la sélection est composé comme suit :

1. Le directeur général ou le directeur de l'établissement ou son représentant, président ;
2. Un praticien hospitalier radiologue désigné par tirage au sort parmi les praticiens hospitaliers radiologues en fonctions dans l'établissement ;
3. Un manipulateur d'électroradiologie médicale surveillant-chef désigné par tirage au sort parmi les manipulateurs d'électroradiologie médicale surveillants-chefs en fonctions dans l'établissement.

L'entretien d'une durée de trente minutes est réalisé pour permettre d'apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat. Elle est notée sur 20 points. Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire. La composition du jury de sélection et ses modalités de fonctionnement sont soumises à l'accord de l'agence régionale de santé.

Les résultats

Les résultats d'admission seront affichés à l'IFPS et transmis par mail et sur le site Internet de l'IFPS : <https://www.ifps-agen.com/> le **Vendredi 22 mai 2026 à 14h00**. En aucun cas, des résultats pourront être communiqués par téléphone.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis par la voie dite « FPC » et qui se sont inscrits sur Parcoursup, l'admission définitive par la voie « FPC » est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription téléchargeable sur la plateforme de préinscription « Parcoursup ».

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES

Frais annuels de formation : non remboursables (à titre indicatif, tarifs 2025/2026).

	Candidat relevant de la formation continue ⁽¹⁾
Droits d'inscription	178,00 € / an
Montant de la formation	9 000,00 € / an
CVEC ⁽²⁾	105 € à régler auprès du CROUS (tarif actualisé à chaque rentrée) https://cvec.etudiant.gouv.fr/
Badge	5 €

⁽¹⁾ **Sont considérés candidats relevant de la formation continue :**

- ☐ Les candidats en reconversion professionnelle salariés.

Dans ce contexte plusieurs modes de financement existent :

- ☐ La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur.
- ☐ La prise en charge par un organisme financeur du type CIF (OPCO de santé / ANFH).
- ☐ L'apprentissage.
- ☐ L'autofinancement : vous financez vous-même vos études.
Vous signez alors un contrat de formation vous engageant financièrement.

⁽²⁾ **Inscription pour l'apprentissage et OPCO uniquement.**

Tout salarié doit obligatoirement mobiliser et présenter ses droits à la formation.

LA FORMATION MANIPULATEUR D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE EN APPRENTISSAGE (Arrêté du 14 juin 2012 modifié)

Se former au métier de Manipulateur d'Electroradiologie médicale est possible par la voie de l'apprentissage.

L'apprentissage est une formation en alternance : il associe une formation chez un employeur sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en institut de formation de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale pour la partie théorique et en lien avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). Une convention est établie.

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée indéterminée entre un apprenti, un établissement de soins du secteur public ou privé et un CFA. La durée du contrat est fixée par une convention entre le CFA, l'employeur, l'apprenti et l'IFPS. Les apprentis devront se conformer strictement aux règlements intérieurs de l'IFPS, du CFA et de leur employeur.

1 - CONDITIONS D'ADMISSION :

L'âge minimum est de 17 ans pour intégrer la formation de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale.

L'âge maximum est de 30 ans (29 ans révolus) pour suivre la formation en **contrat d'apprentissage**.

Les personnes ayant un projet de formation en apprentissage sont invitées à prendre contact avec le CFA (coordonnées ci-dessous).

Les personnes ayant été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sollicitent une inscription auprès de l'IFPS. Prendre contact avec l'IFPS qui fera le lien avec le CFA.

2 - COÛT ET AVANTAGE DE LA FORMATION EN APPRENTISSAGE :

Prise en charge de l'intégralité des frais de scolarité,
Rémunération de l'apprenti pendant la durée de sa formation.

3 - DEROULE DE LA FORMATION :

La formation Manipulateur d'Electroradiologie Médicale par la voie de l'apprentissage est dispensée sur 3 ans alternant avec des temps en centre de formation (2100 h soit 60 semaines) et des temps en stage (2100 h soit 60 semaines).

L'alternant, qui est un salarié sous CDI, peut donc être amené à effectuer un ou plusieurs stages sur d'autres structures que chez son employeur.

4 - COORDONNEES du CFA D'EYSINES (33) : (centre de formation des apprentis)

Me SOULARD Aurore : Directrice adjointe : aurore.soulard@cfafhp-na.fr

Me MAURIN Tiffany : Développeur de l'apprentissage : tiffany.maurin@cfafhp-na.fr

Me UHART Maïté : Assistante formation : administratif@cfafhp-na.fr

Coordonnées téléphoniques : 05.33.09.19.19

BIEN PRÉPARER SON PROJET DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE, AVANT DE DÉMISSIONNER

AVANT DE QUITTER VOTRE EMPLOI, VÉRIFIEZ QUE VOUS RESPECTEZ TOUTES LES ÉTAPES POUR POUVOIR PERCEVOIR L'ALLOCATION CHOMAGE

✓ Vous êtes actuellement en CDI. ✓ Vous êtes en mesure de justifier d'au moins 5 ans d'activité salariée <u>continue</u> à la date de votre démission. → Chez un ou plusieurs employeurs.	 5 ans d'activité salariée continue → Dans les 60 mois avant la démission → Hors congé sans solde, congé sabbatique, disponibilité
✓ Vous avez un projet de reconversion professionnelle (formation ou création/reprise d'entreprise).	
✓ Vous avez sollicité un Conseil en évolution professionnelle (CEP) AVANT LA DÉMISSION auprès d'un des opérateurs dédiés pour élaborer votre projet. → Jusqu'au 31 décembre 2019 : adressez-vous à l'APEC, aux CAP Emploi. Vous pouvez aussi contacter les FONGECIFS. À compter du 1^{er} janvier 2020 : les opérateurs désignés dans chaque région par France Compétence.	 Avant la fin de contrat → Demande de CEP  1^{er} nov – 31 déc 2019 → CEP par l'APEC, CAP Emploi et FONGECIFS  1^{er} janv. 2020 → CEP par l'APEC, CAP Emploi et opérateurs désignés par France Compétence
 NI Pôle emploi, ni les missions locales ne peuvent être opérateurs de CEP dans ce cas précis.	
✓ Vous avez mis fin à votre contrat de travail <u>à compter du 1^{er} novembre 2019</u>.	 1^{er} nov 2019 → Date de la démission (préavis inclus)



✓ **Vous avez fait valider le caractère réel et sérieux de votre projet.**

- Obtenez la validation auprès de la **Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR)** ou du **FONCECIF** (jusqu'à fin 2019).

I Si vous souhaitez bénéficier de l'allocation chômage, il faut attendre la décision positive de la commission avant de démissionner pour s'assurer que le projet sera bien validé et que vous pourrez être indemnisé.

1^{er} nov – 31 déc 2019

→ Validation du projet par les FONCECIFS

1^{er} janv. 2020

→ Validation du projet par les CPIR

✓ **Inscrivez vous comme demandeur d'emploi.**

- Au plus tard **dans les 6 mois** qui suivent la validation par la CPIR de votre projet de reconversion.
→ Au plus tard **dans les 12 mois** suivant la fin de contrat (délai classique de forclusion).
• Inscription sur pole-emploi.fr

Dans les 6 mois de validation du projet

Dans les 12 mois de démission (date de fin de contrat)

✓ **Accomplissez les démarches prévues dans votre projet** de reconversion professionnelle dans les **6 mois** qui suivent votre inscription.

- A défaut, une **sanction** pourra être prononcée par Pôle emploi (radiation et suppression de l'allocation pour 4 mois)

Dans les 6 mois de l'inscription

Retrouver toutes ces étapes, ainsi que les différents points de contact et les documents à remplir sur le site dédié www.demission-reconversion.gouv.fr

POLE-EMPLOI.FR



Lien France travail : <https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocation/allocation-aides-les-repons/reconversion-professionnelle-et.html>

INFORMATIONS IMPORTANTES

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée scolaire :

1. **D'un certificat médical établi d'un médecin agréé** précisant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique, psychologique à l'exercice de la profession et à l'utilisation d'appareils à imagerie par résonance magnétique, et que la numération globulaire ainsi que la formule sanguine sont normales.
2. **D'un certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels.
3. **Au règlement de l'ensemble des frais de formation** à payer en totalité le jour de la rentrée scolaire :
 - Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : 105 € / an.
 - Frais d'inscription : 178 € / an.
 - Frais de scolarité : 9000 € / an.

Ne pourront être admis en stage, que les étudiants pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.

Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale, des justificatifs ou photocopies du carnet de santé devront être fournies.

N'attendez pas les résultats de la sélection, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage.

N'hésitez pas à établir le carnet de santé électronique : permet de vous informer par mail de vos rappels. De plus partageable avec tout professionnel de santé – mes vaccins.net : <https://www.mesvaccins.net/>

Résultats d'admission :

A réception du courrier d'admission par le candidat, le candidat doit confirmer par mail ou courrier son maintien sur la liste principale ou complémentaire.

Sans retour de la part du candidat dans le délai prescrit, l'admission sera considérée comme un abandon.

Admission définitive :

L'admission définitive en formation est subordonnée à la production le 1^{er} jour de la rentrée d'un certificat établi par un médecin agréé et d'un certificat médical de vaccinations (cf. article 3 de l'arrêté du 23 septembre 2020)

ANNEXE

ADMISSION DES CANDIDATS AYANT OBTENU UN DIPLOME DE MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE HORS COMMUNAUTE EUROPEENNE

ADMISSION DES CANDIDATS AYANT OBTENU UN DIPLOME DE MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE HORS COMMUNAUTE EUROPEENNE

Conformément aux articles 32 à 32 sexies de l'Arrêté du 9 septembre 2020 modifiant l'Arrêté 14 juin 2012 relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale, les titulaires d'un diplôme de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale, obtenu en dehors d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ou de la Principauté D'Andorre ou de la Confédération suisse, peuvent bénéficier, sous réserve de réussite aux épreuves de sélection prévues à l'article 32 quater, d'une dispense partielle de scolarité pour l'obtention du diplôme d'État de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale.

Les candidats relevant de cette disposition doivent adresser leur dossier directement auprès de l'établissement à l'adresse suivante : Institut de Formation de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale, Centre Hospitalier Agen-Nérac – Route de Villeneuve – 47923 AGEN CEDEX 9.

Le dossier doit être déposé ou envoyé (cachet de la Poste faisant foi) entre janvier et mars de l'année N (dates similaires au calendrier Parcoursup), pour une entrée en septembre de l'année N. Tout dossier incomplet ou non conforme ne pourra pas être pris en considération.

Constitution du dossier :

Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales (ne pas plier).



*La rubrique diffusion des résultats sur Internet **non renseignée** vaut **accord** de diffusion ;*

1. La copie du titre de séjour valide pour toute la période de formation **avec la mention « étudiant » ou « autorisé à travailler »**.
2. Une copie de leur diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale ou un titre équivalent (l'original sera fourni lors de l'admission en formation).
3. Un relevé détaillé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, le contenu et le nombre d'heures de chaque stage clinique effectué au cours de la formation dans les différents champs d'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité officielle compétente du pays qui a délivré le diplôme.
4. Pour les candidats ayant déjà une expérience professionnelle, toute attestation en lien avec l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale.
5. La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents prévus au 1, 2, 3 et 4.
6. Un curriculum vitae.
7. Une lettre de motivation.
8. Un chèque de 120 € libellé à l'ordre de Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier AGEN-NERAC correspond à l'étude du dossier de candidature.

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- Une épreuve écrite d'admissibilité (épreuve écrite et anonyme comportant cinq questions de culture générale devant permettre en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française par le candidat, ainsi que ses connaissances, prioritairement dans le domaine sanitaire et social. Cette épreuve, d'une durée d'1h30, est notée sur 20 points. Pour être admissible le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.
- Deux épreuves orales d'admission :
 - ✓ L'épreuve orale d'une durée de trente minutes au maximum consiste en un entretien en langue française. Elle est notée sur 20 points.
 - ✓ L'épreuve de mise en situation pratique consiste en l'étude d'un cas clinique, voire une situation simulée en rapport avec l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale, d'une durée maximale de deux heures. Elle est notée sur 20 points.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

L'admission prononcée fin mai d'une année ouvre l'accès à la formation pour septembre de la même année.

L'ADMISSION DÉFINITIVE

L'inscription à l'IFMEM du Centre Hospitalier Agen-Nérac est possible à l'issue de la proclamation des résultats sur la plateforme Parcoursup pour les candidats relevant des conditions générales, et des résultats aux épreuves d'admission pour les candidats relevant de conditions spécifiques. Dans tous les cas, l'admission se fait par ordre de mérite.

L'admission définitive à l'Institut de Formation de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale est subordonnée :

- À la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine. Ce certificat mentionne que la numération globulaire et la formule sanguine sont normales et atteste notamment de l'absence de contre-indication à l'utilisation d'appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM) ;
- À la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical attestant que le candidat remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues, le cas échéant, par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du Code de la santé publique ;
- Au règlement de l'ensemble des frais de formation à payer en totalité le jour de la rentrée scolaire.

FICHE D'INSCRIPTION 2026 - IFMEM

Nom de naissance : Nom Marital :

Prénom : Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin

Date de naissance : ... / ... / Lieu de Naissance : (Dept :.....)

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : .../... /... /.../... Courriel :@.....

Souhaitez-vous signaler une en situation de handicap ? ☐ Oui (Si oui nous fournir une copie de votre reconnaissance MDPH)

Statut actuel : **Salarié** Oui ☐ Non ☐ Nom Entreprise :
 Secteur Public Oui ☐ Non ☐ Secteur Privé Oui ☐ Non ☐
 CDI Oui ☐ Non ☐ CDD Oui ☐ Non ☐

Demandeur d'emploi Oui ☐ Non ☐ Indemnisé Oui ☐ Non ☐
 Autres :

Titre d'inscription : ☐ 3 ans d'exercice professionnel **obligatoire** (soit 4821 heures)
☐ Baccalauréat – Série : Année :

Fait à : Le : ;

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés.

Diffusion des résultats sur internet : ☐ ACCORD ☐ REFUS	Signature du candidat
---	------------------------------

Cadre réservé à l'Institut : Date : **N° Dossier :**

- ☐ Copie d'une pièce d'identité (R/V) en cours de validité
- ☐ Copie du ou des diplôme(s) obtenu(s)
- ☐ Les ou l'attestation(s) employeur(s) et/ou les justificatifs de cotisation
- ☐ Curriculum vitae
- ☐ Lettre de motivation
- ☐ Chèque (120€)
- ☐ Demande Tiers-temps (attestation CDPAH joint)

COMPLET ☐ **INCOMPLET** ☐ **SECRETAIRE :**